



**Le Rempart de Notre Industrie**  
Éducation | Médiation | Arbitrage | Réseautage

## Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC)

### Section 2 – Commerce des fruits et légumes frais Exigence réglementaire relative à une adhésion à la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes (DRC)

#### PRODUCTEUR, EXPÉDITEUR, EMBALLEUR

| Définitions             |  |
|-------------------------|--|
| <b>Producteur</b>       | Personne cultivant des fruits et légumes frais.  |
| <b>Expéditionnaire</b>  | Il peut s'agir d'un producteur exerçant son activité au point d'expédition et faisant le commerce de fruits et légumes frais cultivés par ses soins et/ou achetés auprès d'autrui, notamment de producteurs, et qui distribue ces produits sur le marché en les revendant ou en recourant à d'autres méthodes, ou qui gère ces produits (fruits et légumes frais) conjointement avec d'autres personnes. |
| <b>Emballer</b>         | Personne triant et emballant des fruits et légumes frais.  |
| <b>Personnes</b>        | Une personne peut être un individu ou une organisation, y compris une association, une société ou une personne morale; ceci comprend d'autres entités juridiques reconnues comme des sociétés à responsabilité limitée (SRL), des partenariats, etc.   |
| <b>12 derniers mois</b> | Les 12 mois précédents à compter de la journée où une activité est exercée, tout en étant par ailleurs interdite en vertu de l'article 26(1). (c.-à-d. : date de la dernière transaction)  |

| AUTO-ÉVALUATION   | Exemption             | L'adhésion à la DRC est exigée. |
|---|-----------------------|---------------------------------|
| Je cultive ou cultive et vend des fruits et légumes frais <b>produits et vendus uniquement à l'intérieur de la province où je réside.</b>   | <input type="radio"/> |                                 |
| En plus de cultiver et de vendre des fruits et légumes frais, j'achète des fruits et légumes frais auprès d'autres personnes dans ma <b>province pour les vendre à l'intérieur de ma province de résidence.</b>   | <input type="radio"/> |                                 |
| Je complète ma production ou les ventes de produits de mes fournisseurs avec des fruits et légumes frais <b>achetés à d'autres producteurs établis dans une province autre que celle où j'exerce mon activité.</b>  |                       | <input type="radio"/>           |
| J'emballer, j'expédie et je vend uniquement les fruits et légumes que j'ai <b>cultivés moi-même en tant qu'une seule et même entité commerciale.</b>  | <input type="radio"/> |                                 |
| Je cultive des fruits et légumes frais qui sont <b>vendus et commercialisés par une entité commerciale distincte.</b>   | <input type="radio"/> |                                 |
| Mon activité se limite à emballer, à expédier et à vendre <b>uniquement des fruits et légumes frais cultivés par mes soins</b> à l'intérieur de la province où je réside, ainsi qu'à une <b>autre province ou un autre pays.</b>  | <input type="radio"/> |                                 |
| Mon activité se <b>limite à acheter, vendre ou négocier l'achat et la vente de fruits et légumes frais pour le compte d'autrui</b> , à expédier ou transporter d'une province à une autre, ou à importer ou exporter moins d'une tonne métrique (2 205 lb) de fruits et légumes frais par jour. | <input type="radio"/> |                                 |
| Je <b>vends ou négocie pour le compte d'autrui la vente</b> de fruits ou légumes frais destinés à être exportés ou à être expédiés ou transportés d'une province à une autre province ou vers un autre pays.  |                       | <input type="radio"/>           |
| <b>J'achète ou négocie pour le compte d'autrui l'achat</b> de fruits ou légumes frais destinés à être importés ou à être expédiés ou transportés <b>d'une province à une autre province ou vers un autre pays.</b>  |                       | <input type="radio"/>           |
| Je <b>reçois pour mon compte ou pour le compte d'autrui</b> des fruits et légumes frais ayant été importés ou expédiés ou transportés <b>d'une province à une autre province ou vers un autre pays.</b>   |                       | <input type="radio"/>           |
| J' <b>expédie ou transporte d'une province à une autre, ou importe ou exporte</b> , des fruits ou légumes n'ayant pas été cultivés par mes soins.   |                       | <input type="radio"/>           |

| <b>Questions-Réponses : PRODUCTEUR</b>  |  |
|---|--|
| Mon exploitation agricole ou mon unité de production constitue une entité juridique distincte de mon entité de commercialisation. Ma production agricole est vendue à l'entité de commercialisation. Toutes les ventes sont effectuées à l'intérieur de la province.  | L'adhésion à la DRC N'EST PAS EXIGÉE par l'une ou l'autre entité.  |
| Mon exploitation agricole ou mon unité de production constitue une entité juridique distincte de mon entité de commercialisation. Ma production agricole est vendue à l'entité de commercialisation. Les ventes sont effectuées à l'intérieur de la province ainsi que dans d'autres provinces. L'entité de commercialisation n'achète pas de produits d'autres exploitations agricoles.  | L'adhésion à la DRC EST EXIGÉE par l'une ou l'autre entité.  |
| <b>Questions-Réponses : PRODUCTEUR/EXPÉDITIONNAIRE</b>  |  |
| Mon exploitation agricole ou mon unité de production constitue une entité juridique distincte de mon entité de commercialisation. La production agricole est vendue à l'entité de commercialisation. L'entité de commercialisation achète également des produits d'autres exploitations agricoles établies à l'intérieur de la province où j'exerce mon activité. Toutes les ventes sont effectuées à l'intérieur de la province. | L'adhésion à la DRC N'EST PAS EXIGÉE par l'une ou l'autre entité.  |
| Mon exploitation agricole ou mon unité de production constitue une entité juridique distincte de mon entité de commercialisation. La production agricole est vendue à l'entité de commercialisation. L'entité de commercialisation achète également des produits d'autres exploitations agricoles. Les ventes sont effectuées à l'intérieur de la province ainsi que dans d'autres provinces ou d'autres pays.                    | L'adhésion à la DRC N'EST PAS EXIGÉE pour l'exploitation agricole.<br>L'adhésion à la DRC EST EXIGÉE pour l'entité de commercialisation. |
| <b>Questions-Réponses : EXPÉDITIONNAIRE</b>   |  |
| J'achète, je vends, j'emballer ou j'expédie des fruits et légumes frais dans ma propre province.  | L'adhésion à la DRC N'EST PAS EXIGÉE par l'une ou l'autre entité.  |
| J'achète, je vends, j'emballer ou j'expédie des fruits et légumes frais de ma propre province ainsi que d'une autre province ou d'un autre pays.  | L'adhésion à la DRC EST EXIGÉE.  |
| <b>Questions-Réponses : EMBALLEUR/EXPÉDITIONNAIRE</b>   |  |
| Je réalise des emballages sur commande ou je représente une entreprise d'emballage centralisé, ne détenant pas la propriété des fruits et légumes frais.  | L'adhésion à la DRC N'EST PAS EXIGÉE.  |
| Je réalise des emballages sur commande ou je représente une entreprise d'emballage centralisé, détenant la propriété des fruits et légumes frais de ma province et vendant à l'intérieur de la province où je suis établi.  | L'adhésion à la DRC N'EST PAS EXIGÉE.  |
| Je réalise des emballages sur commande ou je représente une entreprise d'emballage centralisé, détenant la propriété des fruits et légumes et vendant à l'intérieur et à l'extérieur de la province où je suis établi.  | L'adhésion à la DRC EST EXIGÉE.  |
| Je réalise des emballages sur commandes ou je représente une entreprise d'emballage centralisé, détenant la propriété des fruits et légumes achetés à l'extérieur de la province dans laquelle je suis établi.  | L'adhésion à la DRC EST EXIGÉE.  |

### Besoin de plus de renseignements?

#### Service d'assistance de la DRC



(613) 234 0982



info@fvdrc.com



(613) 234-8036



fvdrc.com



Édifice 75, Ferme expérimentale centrale  
960 Carling Avenue, Ottawa (Ontario) K1A 0C6

### Les questions relatives à la salubrité des aliments et à la traçabilité doivent être soumises à:

#### Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

www.inspection.gc.ca

- Loi sur la salubrité des aliments au Canada (LSAC)
- Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC)

#### CanadaGAP®

- Programme de salubrité des aliments (Food Safety Program)

info@canadagap.ca

(613) 829-4711

www.canadagap.ca



This project has been funded through the Assurance Systems stream of the AgriMarketing program under Growing Forward 2, a federal-provincial-territorial initiative.

Ce projet est financé sous le volet Systèmes d'assurance du programme Agri-marketing de Cultivons l'avenir 2, une initiative fédérale-provinciale-territoriale.

